

Monsieur le Conseiller fédéral
Martin Pfister
Chef du Département fédéral de la
défense, de la protection de la population
et des sports (DDPS)
Palais fédéral Est
3003 Berne

Par courriel :vernehmlassung@gs-vbs.admin.ch

Réf. : 26_COU_1328

Lausanne, le 20 mai 2026

Consultation fédérale (CE) - Arrêté fédéral sur le financement de dépenses d'armement de l'armée au moyen d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'associer à cette consultation et de lui permettre de faire part de ses déterminations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Le Conseil d'Etat reconnaît la dégradation de la situation sécuritaire telle qu'elle ressort de la Stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité 2026 mais il regrette toutefois que les besoins financiers supplémentaires de 28 milliards de francs pour l'armée entre 2028 et 2037 ne soient pas présentés de manière suffisamment détaillée et ne peut donc soutenir le projet en l'état. À cet égard, la ventilation annoncée appelle des précisions supplémentaires quant à leur affectation concrète, leur calendrier et les priorités opérationnelles.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat requiert d'une part une formulation plus précise concernant l'utilisation des 3 milliards de francs supplémentaires destinés au domaine de la sécurité civile et d'autre part une augmentation de la part des moyens dévolus à celle-ci. La sécurité militaire ne constitue qu'un volet de la sécurité globale. Les instruments de politique de sécurité civile revêtent une importance équivalente, notamment en matière de sécurité intérieure, de protection de la population, de gestion des catastrophes et de résilience des infrastructures critiques. L'affectation de ces 3 milliards de francs doit dès lors être expressément réservée à des projets identifiés de manière plus détaillée et accompagnés d'objectifs mesurables.

En outre, le Conseil d'Etat demande que les dépenses de personnel nécessaires des offices fédéraux concernés soient justifiées de manière circonstanciée. Le projet mis en consultation prévoit que les recettes supplémentaires ne doivent pas entraîner une augmentation automatique des effectifs.

En outre, les postes supplémentaires devraient, dans la mesure du possible, être limité dans le temps et liés à la durée des recettes supplémentaires.

Compte tenu de la part considérable des 3 milliards de francs destinée aux charges de personnel, il apparaît toutefois indispensable de présenter de manière plus transparente l'utilisation concrète des fonds, ainsi que les besoins réels en ressources humaines.

Le Conseil d'Etat exprime également des réserves quant à la mesure consistant à relever la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de financer les dépenses supplémentaires prévues. Tout d'abord, une augmentation de la TVA entraîne inévitablement une hausse généralisée des prix, alors que les coûts de l'énergie et l'inflation augmentent. En outre,

